

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Introduction

Le budget primitif s'équilibre globalement :

- En section de **fonctionnement** à hauteur de **7 159 276 €** ;
- En section d'**investissement** à hauteur de **10 412 869 €**.

Toutes sections confondues, le budget primitif (BP) 2019 s'élève donc à **17 572 145 €**, soit une hausse de 4,2% par rapport au BP 2018.

Table des matières

A- Présentation générale.....	2
B- Section de fonctionnement	3
1/ Les recettes de fonctionnement	3
2/ Les dépenses de fonctionnement.....	8
3/ L'autofinancement	11
C- Section d'investissement	12
1/ Les recettes d'investissement	12
2/ Les dépenses d'investissement.....	12
D- Conclusion.....	13

A- Présentation générale

Conformément à ce qui avait été annoncé lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) le 28 février dernier, le budget primitif 2019 s'appuie sur les **4 piliers suivants** :

1 – Une stabilité des dotations d'Etat à hauteur de celles de l'exercice 2018.

2 – Une stabilité des taux de la fiscalité locale :

Les efforts de gestion en matière de fonctionnement nous permettent de proposer des taux de fiscalité locale au même niveau que les années précédentes, à savoir :

- Taxe d'habitation : 17,55 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 15,70 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 86,50 %

Il est à noter que le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour l'année 2019 est de 1,022 soit +2,2% par rapport à 2018.

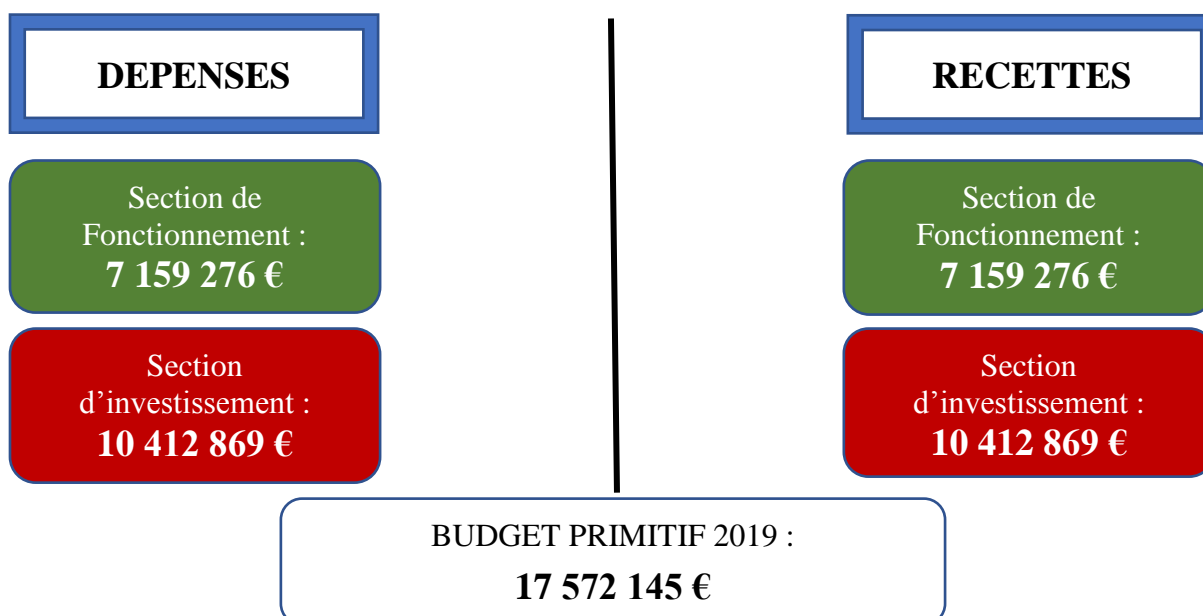
D'autre part, l'exonération totale de la taxe d'habitation concernera en 2019 65% des contribuables (contre 30% en 2018). Elle est entièrement compensée par l'Etat sous forme de dotation.

3- Poursuite des programmes de travaux d'investissement :

Concernant les programmes d'investissement : aux 6 969 666 € de « restes à réaliser », ont été ajoutés 3 443 203€ de propositions nouvelles portant le total dépenses d'investissement à 10 412 869 € (soit l'équivalent des crédits d'investissement prévus au BP 2018).

4- Aucun emprunt n'est prévu pour le financement des investissements.

La dette communale demeure à zéro.



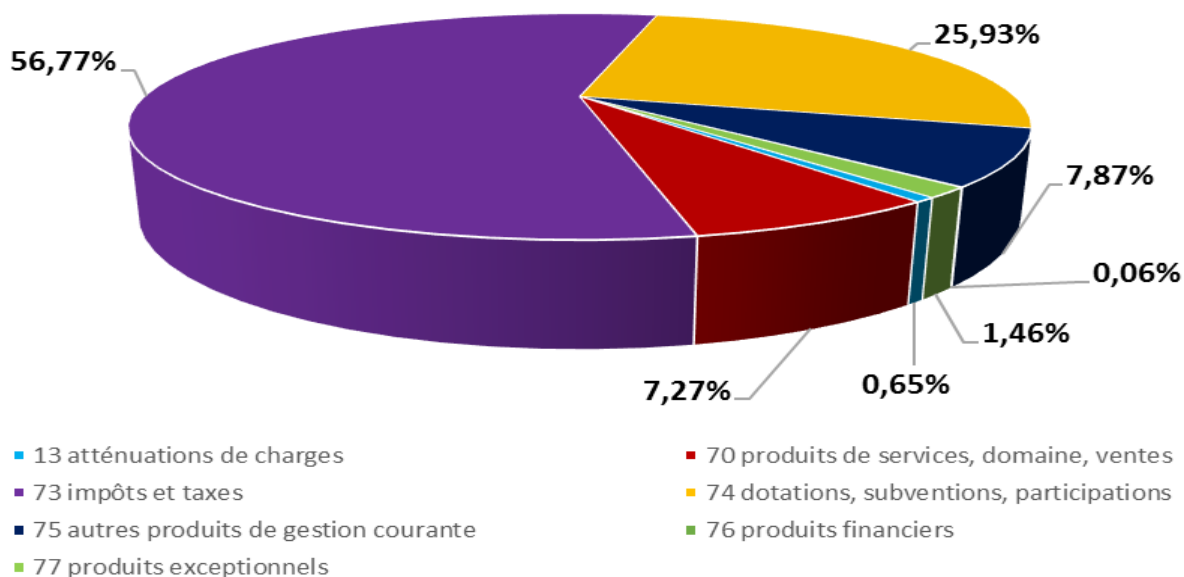
B- Section de fonctionnement

1/ Les recettes de fonctionnement

Elles s'élèvent, comme indiqué précédemment, à **7 159 276 €** soit 6 178 840,60 € de recettes propres à l'exercice et 980 435,40 euros de résultat de fonctionnement reporté.

Chap.	Libellé	BP 2018	CA 2018	BP 2019	variation BP 2019/CA 2018	variation BP 2019/BP 2018
13	atténuations de charges	40 000,00 €	51 028,13 €	40 000,00 €	-21,61%	0,00%
70	produits de services, domaine, ventes	469 020,00 €	418 686,02 €	449 420,00 €	7,34%	-4,18%
73	impôts et taxes	3 482 790,00 €	3 589 635,58 €	3 507 510,00 €	-2,29%	0,71%
74	dotations, subventions, participations	1 739 810,00 €	1 596 787,26 €	1 602 210,00 €	0,34%	-7,91%
75	autres produits de gestion courante	460 000,00 €	523 749,91 €	486 000,00 €	-7,21%	5,65%
Total des recettes de gestion courante		6 191 620,00 €	6 179 886,90 €	6 085 140,00 €	-1,53%	-1,72%
76	produits financiers	3 500,00 €	- €	3 500,00 €	"-"	0,00%
77	produits exceptionnels	1 000,00 €	727 121,79 €	90 200,60 €	-87,59%	8920,06%
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 196 120,00 €	6 907 008,69 €	93 700,60 €	-98,64%	-98,49%
42	opérations d'ordre entre sections	220,00 €	1 455 030,72 €	- €	-100,00%	-100,00%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		220,00 €	1 455 030,72 €	- €	-100,00%	-100,00%
TOTAL		6 196 340,00 €	8 362 039,41 €	6 178 840,60 €	-26,11%	-0,28%

structure des recettes de fonctionnement



✓ Chapitre 13 : Atténuations de charges

Il s'agit de recouvrements divers qui viennent réduire le montant des dépenses payées antérieurement.

En l'occurrence, les atténuations budgétisées concernent le remboursement des heures de ménages réalisées au Centre de Secours, ainsi que la quote-part de fonctionnement pour l'occupation de nos Services Techniques par l'antenne métropolitaine.

✓ Chapitre 70 : produits de services, domaines, ventes

Ce chapitre comprend les redevances de services acquittées par les usagers, calculées à partir des tarifs délibérés par le Conseil municipal :

- Coupes de bois :	1 000 €
- Vente de concessions funéraires :	15 000 €
- Redevance d'occupation du domaine public : (terrasses de commerce)	28 000 €
- Redevance distribution de carburant :	220 €
- Redevance autre (participation des élus au repas de fin d'année)	100 €
- Redevance sanisette :	100 €
- Redevance à caractère culturel : (inscription médiathèque)	4 500 €
- Redevance scolaire et périscolaire : (y compris transport)	400 000 €
- Prestations de fourrière :	100 €

✓ Chapitre 73 Impôts et taxes :

Le chapitre 73 est le premier poste de recettes et représente près de 57% des produits de fonctionnement.

❖ *Fiscalité directe*

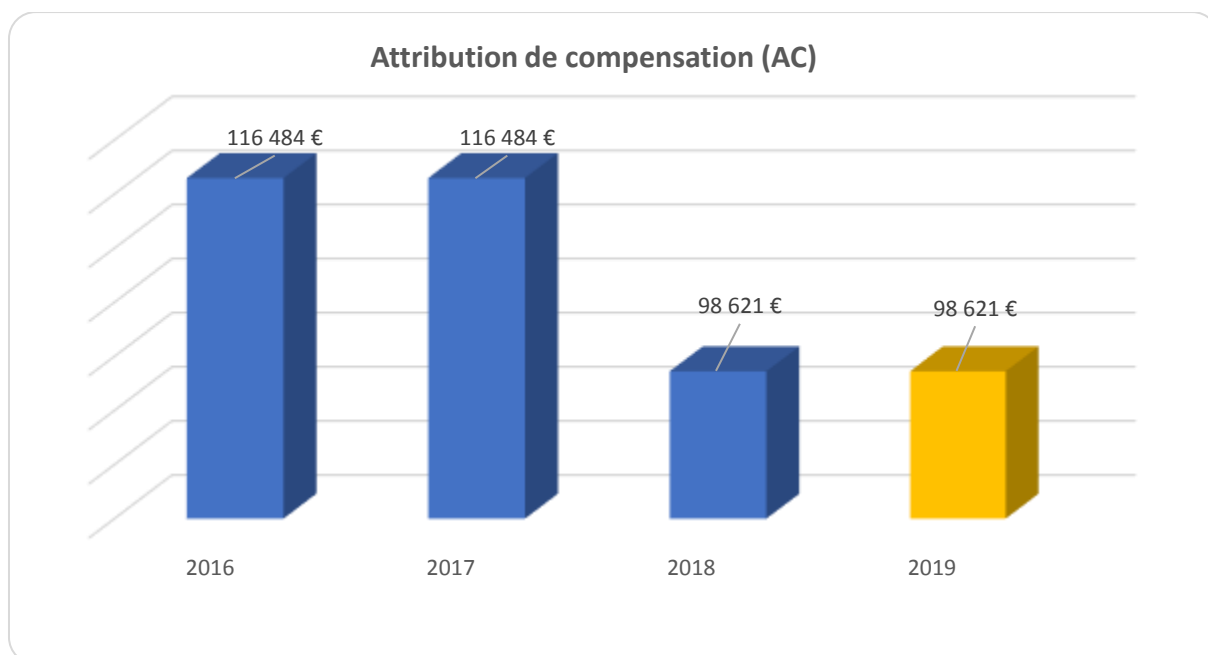
Conformément à ce qui a été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, la collectivité a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Toutefois, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives – fixé à 2,2% pour l'année 2019 – a une influence positive sur les bases fiscales qui progressent donc légèrement.

En K€	2015	2016	2017	2018	2019
TAXE D'HABITATION					
Base	9 699	9 898	9 889	10 007	10 228
Taux	17,55%	17,55%	17,55%	17,55%	17,55%
Produit	1 702	1 737	1 736	1 756	1 795
TAXE SUR FONCIER BATI					
Base	6 489	6 592	6 696	6 776	6 925
Taux	15,70%	15,70%	15,70%	15,70%	15,70%
Produit	1 019	1 035	1 051	1 064	1 087
TAXE SUR FONCIER NON BATI					
Produit	9	9	6	6	6
PRODUIT TOTAL	2 730	2 781	2 793	2 826	2 888

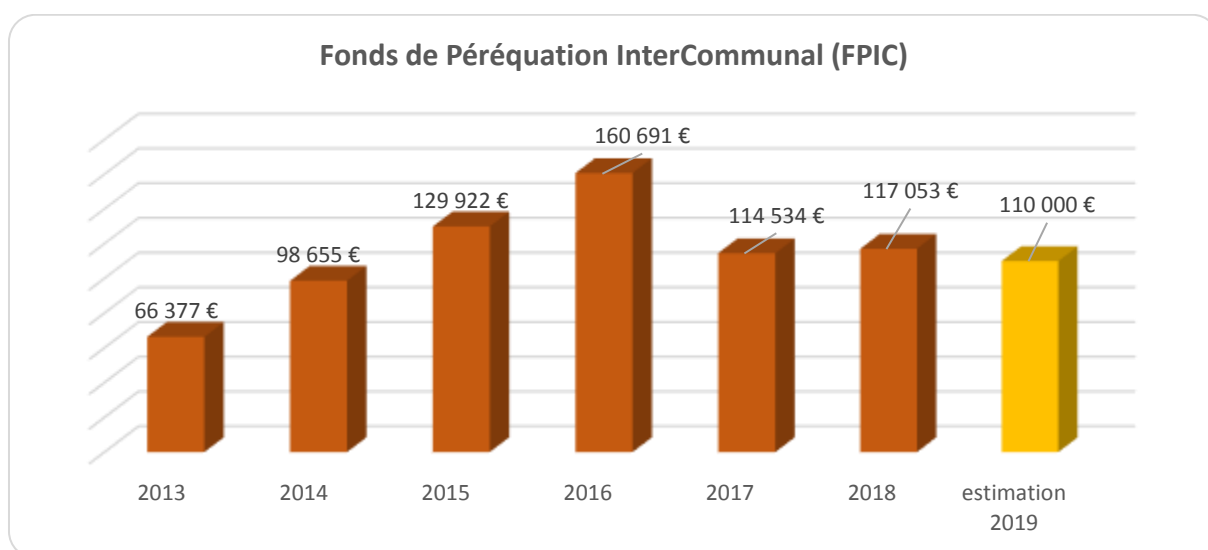
NOTA : L'exonération totale de la taxe d'habitation concernera en 2019 65% des contribuables (contre 30% en 2018). Elle est entièrement compensée par l'Etat sous forme de dotation.

❖ *Fiscalité indirecte*



L'AC est versée par la Métropole à la commune. Cette dotation, qui résulte des transferts de compétences et des transferts financiers afférents, est positive depuis l'intégration de la Dotation de Solidarité Communale (DSC) en 2016.

Les nouvelles compétences transférées en 2017 ont réduit l'AC de 17 830 € (DECI : 14 751 €, PIDAF : 3 079 €).



Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

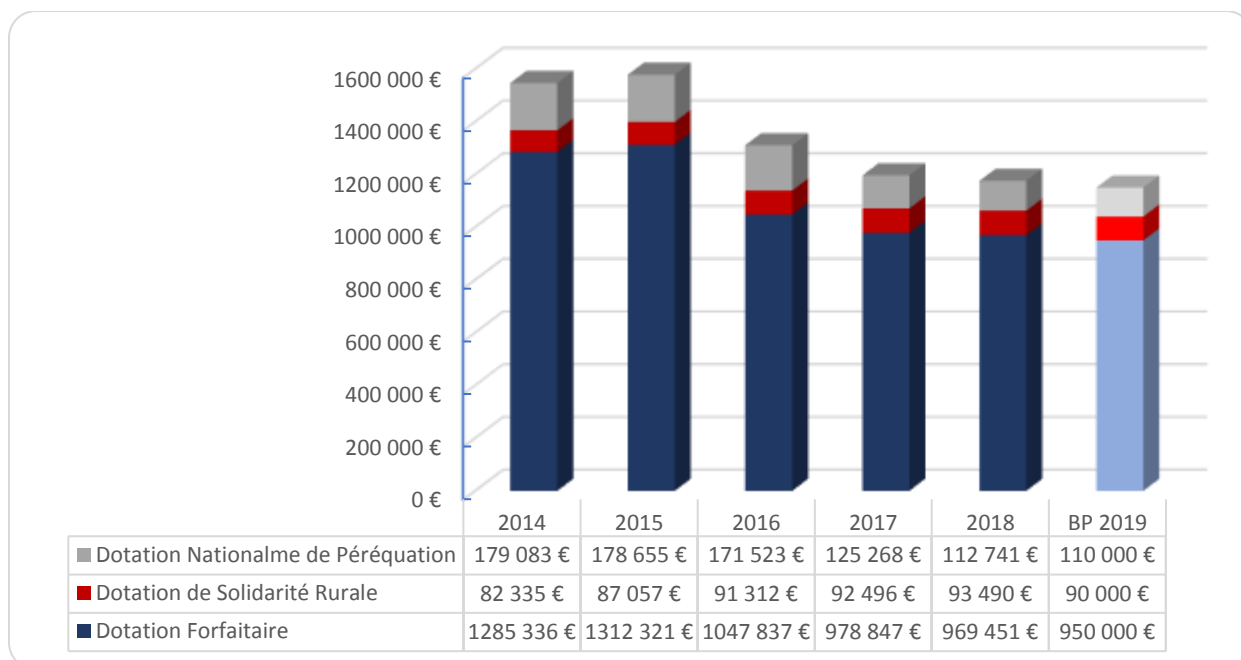
❖ *Autres taxes*

- Taxe funéraire :	40 €
- Droits de place et de stationnement (marché) :	25 350 €
- Taxe sur l'électricité (TFCE):	140 000 €
- Taxe de séjour :	30 000 €
- Taxe additionnelle sur les droits de mutation :	250 000 €
- Autres (remboursement de taxe foncière) :	3 500 €

✓ Chapitre 74 : Dotations, subventions, participations :

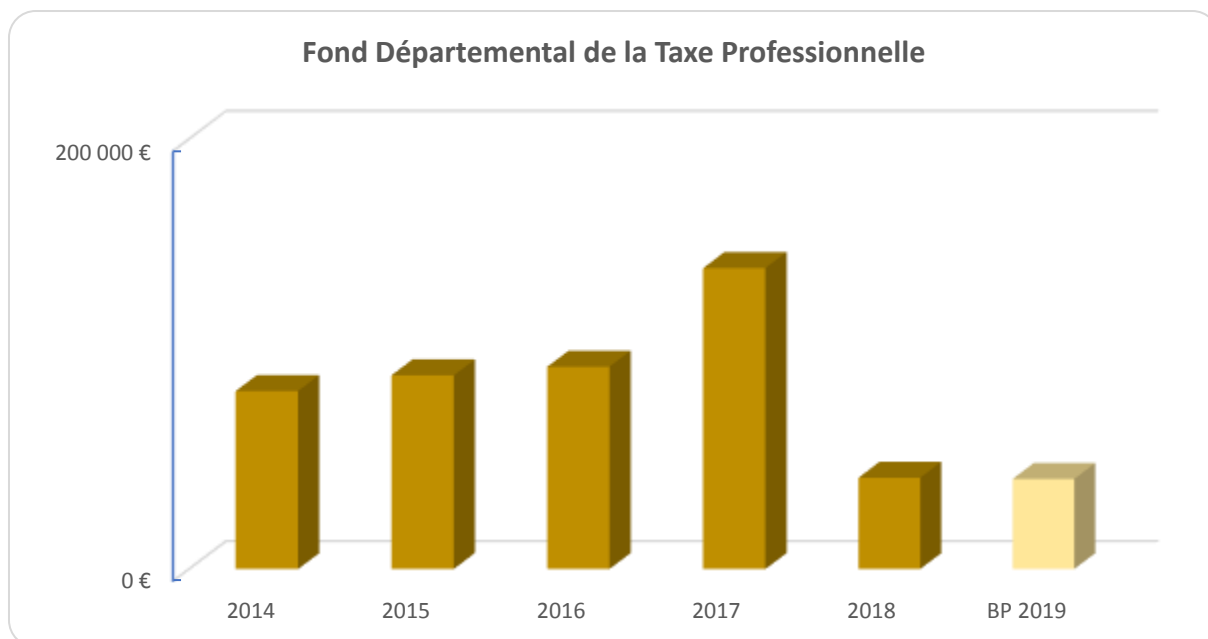
Avec près de 26% de part relative, le chapitre 74 est le second poste de recettes de fonctionnement. Il est alimenté essentiellement par l'Etat, le Département et la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches-du-Rhône.

❖ *Les dotations de l'Etat*



Les dotations de l'Etat sont complétées par une compensation sur les exonérations de la taxe d'habitation : 120 000 €.

❖ *Les subventions et participations du Département*

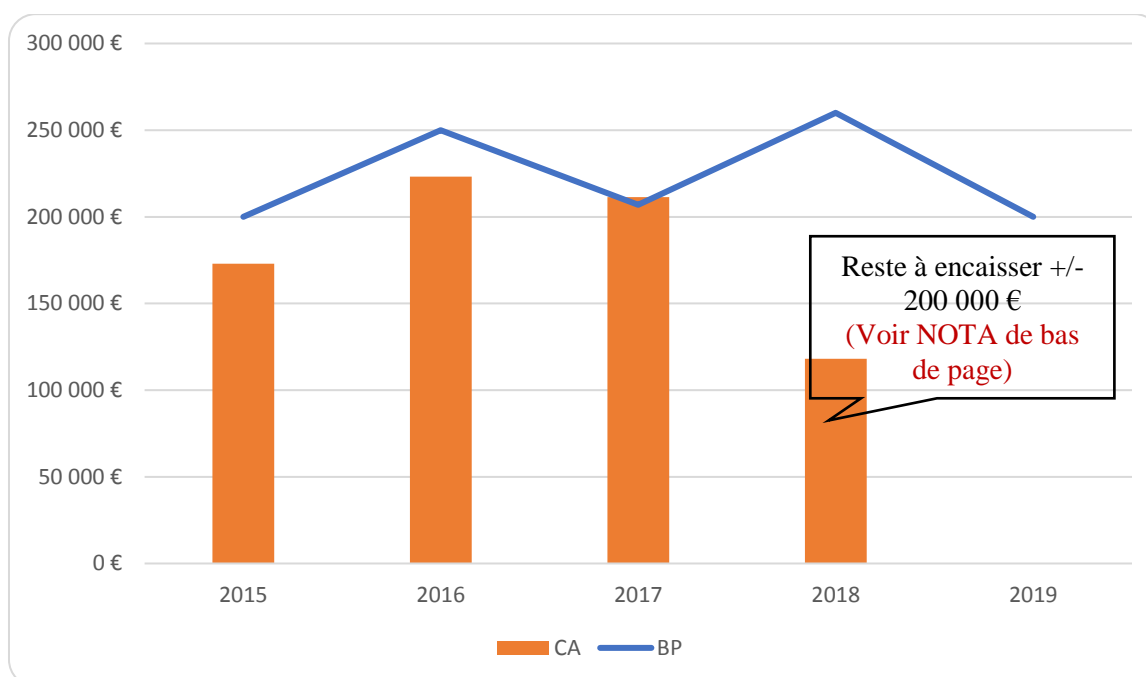


⇒ Par suite d'un changement de critères de calcul – notamment la suppression de la dotation de garantie et du plafond d'éligibilité de 11 500 habitants – le montant attribué à la commune au titre du FDTP a fortement baissé en 2018. Il devrait se maintenir en 2019.

L'autre participation du Département concerne l'aide au fonctionnement :

- De la crèche : 16 000 € ;
- Des installations sportives mises à disposition du collège : 1 800 €.

❖ *Les participations de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)*



La CAF participe à travers deux dispositifs :

- Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui cofinance des actions entreprises dans le domaine de la petite enfance (crèche), des activités périscolaires, du Centre de Loisirs (mercredis et vacances) et du Club des Jeunes.
- Une Convention d'Accueil qui cofinancent ces mêmes prestations d'accueil d'enfants par la collectivité (hormis pour la crèche, qui encaisse directement cette recette) via la PSO (Prestation de Service Ordinaire) basée sur le prix de revient des prestations et le nombre de bénéficiaires.

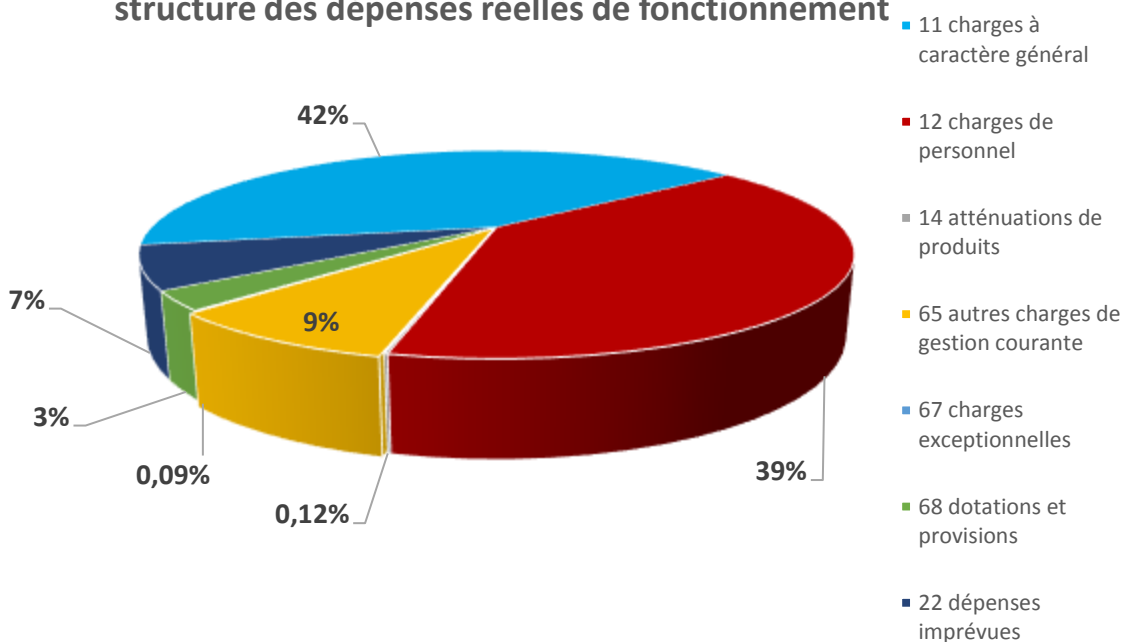
NOTA : Au titre de l'année 2018, la CAF n'a versé qu'une petite partie de sa participation. En effet le CEJ – renouvelé en 2018 – n'a été signé qu'en fin d'année, retardant d'autant les versements. Le montant exact n'étant pas arrêté, la recette n'a pas pu être rattachée à l'exercice 2018.

2/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 939 640 € euros, dont 400 000 € de « dépenses imprévues » pour abonder en cours d'année et si besoin, les comptes qui auraient été insuffisamment dotés.

Chap.	Libellé	BP 2018	CA 2018	BP 2019	variation	variation
					BP 2019/CA2018	BP 2019/BP 2018
11	charges à caractère général	2 346 650,00 €	2 183 911,71 €	2 493 640,00 €	14,18%	6,26%
12	charges de personnel	2 350 000,00 €	2 228 870,21 €	2 350 000,00 €	5,43%	0,00%
14	atténuations de produits	45 300,00 €	6 571,00 €	7 000,00 €	6,53%	-84,55%
65	autres charges de gestion courante	497 500,00 €	369 995,18 €	512 500,00 €	38,52%	3,02%
Total des dépenses de gestion courante		5 239 450,00 €	4 789 348,10 €	5 363 140,00 €	11,98%	2,36%
67	charges exceptionnelles	288 150,00 €	2 769,74 €	5 500,00 €	98,57%	-98,09%
68	dotations et provisions	82 000,00 €	- €	171 000,00 €	"-"	108,54%
22	dépenses imprévues	150 000,00 €	- €	400 000,00 €	"-"	166,67%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 759 600,00 €	4 792 117,84 €	5 939 640,00 €	23,95%	3,13%
23	virement à la section d'investissement	747 319,46 €	- €	1 043 739,00 €	"-"	39,66%
42	opérations d'ordre entre sections	209 466,38 €	2 382 683,78 €	175 897,00 €	-92,62%	-16,03%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		956 785,84 €	2 382 683,78 €	1 219 636,00 €	-48,81%	27,47%
TOTAL		6 716 385,84 €	7 174 801,62 €	7 159 276,00 €	-0,22%	6,59%

structure des dépenses réelles de fonctionnement



Les chapitres 11 et 12 représentent à eux deux 81% de l'ensemble des charges réelles de fonctionnement.

✓ Chapitre 11 : Charges à caractère général

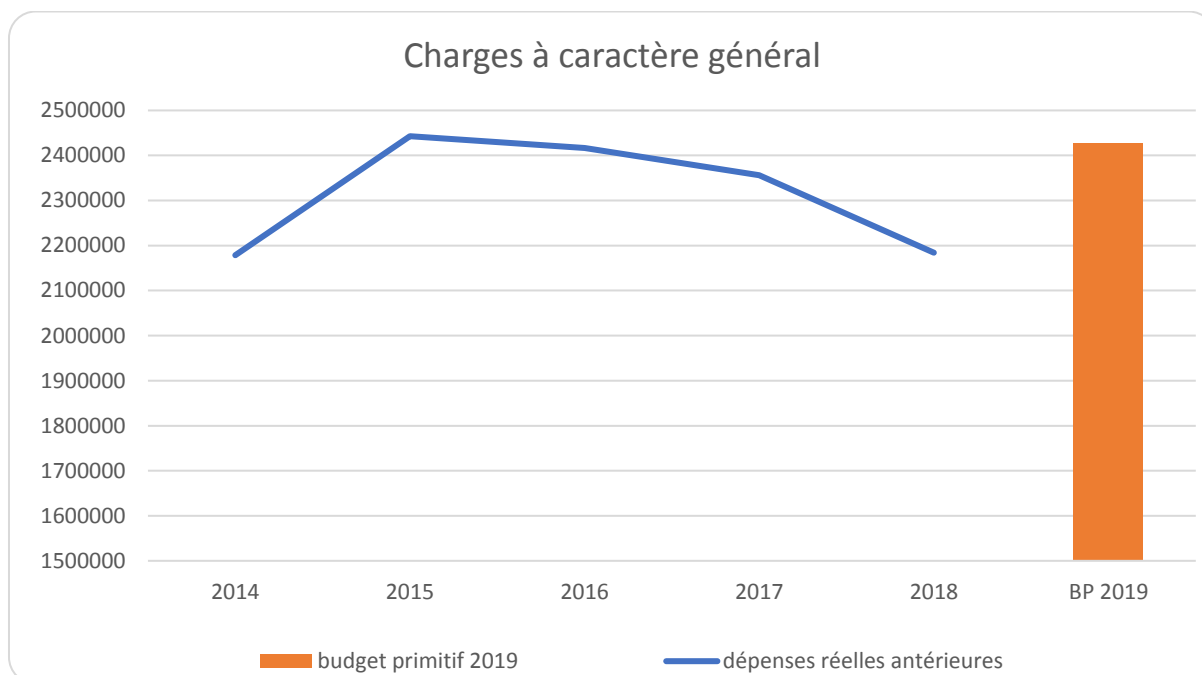
Les charges à caractère général se répartissent en Achats, Entretien et réparation, Services extérieurs, etc.

Pour 2019, les prévisions tiennent compte de certaines augmentations prévisibles (tarifs des énergies, etc.), et de certaines prestations ponctuelles :

- Elagage des arbres d'alignement : réalisé tous les trois ans ;

- Actes de contentieux (lié au contentieux avec certains prestataires du chantier de l'hôtel de ville).

D'autres charges nouvelles se neutralisent avec les recettes correspondantes : les inscriptions au transport scolaire (recette) sont reversées à la métropole (charge estimée à 56 000 €). En 2018, ces inscriptions avaient été enregistrées directement par la métropole.



Les plus gros postes de dépenses générales concernent :

- Achat de prestations de services : (essentiellement la fourniture des repas de cantine)	285 000 €
- Energies (électricité, gaz, éclairage public) :	300 000 €
- Entretien des terrains : (contrat d'entretien des espaces verts confié à un prestataire + ONF) :	198 000 €
- Entretien & réparations des bâtiments publics :	130 000 €
- Remboursements à d'autres organismes : (participations aux DSP de l'Artéa, la crèche et du centre culturel) :	520 000 €

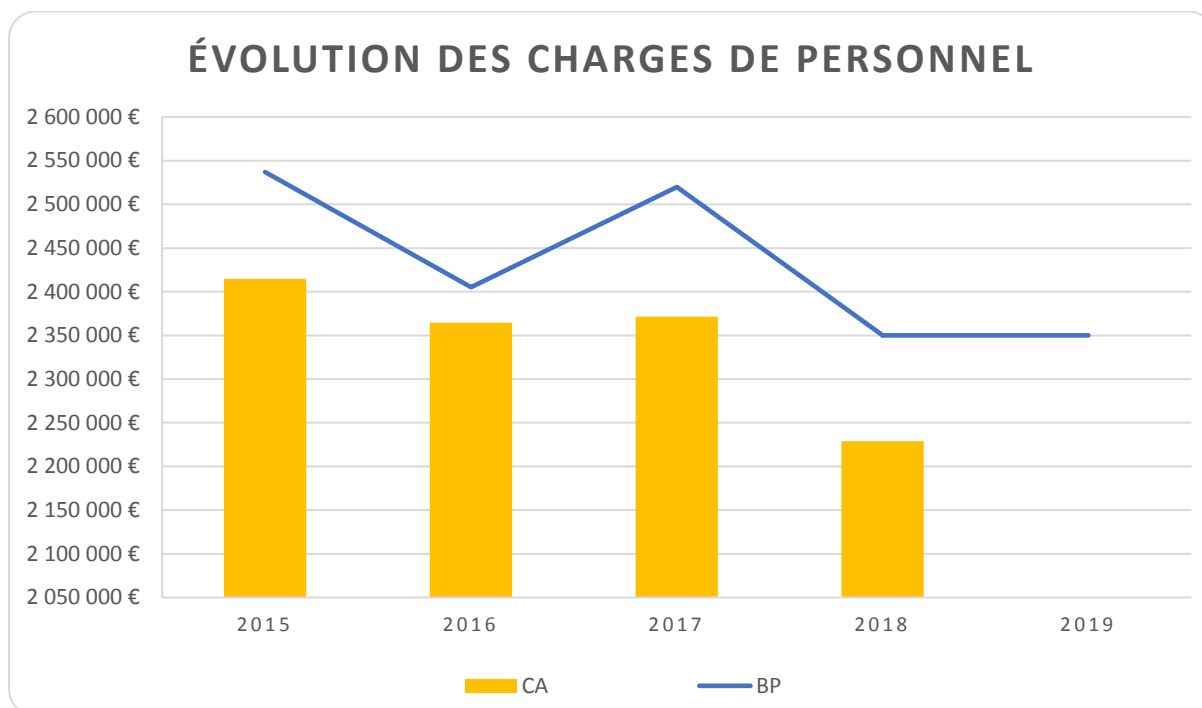
✓ Chapitre 12 : Charges de personnel

Comme chaque année, plusieurs phénomènes impactent la masse salariale, hors variations des effectifs :

- Le PPCR (protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations) dans la fonction publique : au 1^{er} janvier 2019 les agents des 3 catégories (A, B et C) ont connu une revalorisation de leur point d'indice.
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : l'avancement automatique d'échelon a concerné 16 agents au 1^{er} janvier 2019, 5 agents ont bénéficié d'un avancement de grade

au choix. 2 départs à la retraite sont programmés en 2019 avec remplacement (recrutement, etc.).

- Le lissage de l'IFSE (indemnité de fonctions) par groupes d'emplois homogènes se poursuit en 2019 avec le réajustement de certaines indemnités.



Les charges de personnel estimées pour 2019 sont au même niveau que celles du Budget Primitif 2018 (2 350 000 €) et proches de celles de 2016.

Elles correspondent également aux dépenses réelles constatées aux Comptes Administratifs 2016 et 2017. Si la baisse des dépenses de personnel constatée en 2018 se maintient, ce poste pourra être réajusté mais il est préférable de jouer la sécurité cette année.

✓ Chapitre 14 : Atténuation de produits :

Comme les années précédentes, la commune va être prélevée au titre du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales (FPIC) à hauteur de 7 000 €. (110 000 € sont reversés en recettes au titre du même FPIC, cf. page 5 « fiscalité indirecte »).

✓ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

Les autres charges sont constituées des indemnités versées aux élus et des participations et subventions versées aux personnes de droit public ou privé.

Concernant les subventions, sont prévues pour 2019 :

▪ Participation au CCAS :	26 500 €
▪ Participation Caisse des Ecoles :	34 000 €
▪ Subventions aux associations carnuysiennes : (la liste des associations bénéficiaires est annexée au Budget Primitif)	150 000 €

✓ Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :

Pour mémoire : compte 6713 « secours et dots », et compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur ».

✓ Chapitre 68 : Provisions pour risques :

Il est constitué des provisions dans le cadre de deux contentieux concernant le marché de réhabilitation de l'hôtel de ville :

- Avec la société Barreau, candidat non retenu du lot « menuiserie » qui conteste cette décision.
 - Montant provisionné : 82 000 € ;
 - Le tribunal administratif de Marseille a déjà débouté le plaignant, mais celui-ci peut encore faire appel.

- Avec la société SMC BTP, attributaire du lot « gros œuvre », en redressement judiciaire.
 - Montant provisionné : 89 000 € ;
 - Cette provision est destinée à couvrir le risque de non-paiement des pénalités de retard facturées à l'entreprise si elle venait à déposer le bilan.

✓ Chapitre 22 : Dépenses imprévues :

La collectivité budgétise une somme de 400 000 € pour faire face aux aléas et dépenses imprévues.

Ce montant de dépenses non affectées permet de constituer une réserve légale (maximum 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement prévues au BP).

3/ L'autofinancement

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 1 219 636 €.

Il correspond au calcul : chap.23 (virement à la section d'investissement) + chap.42 (dépenses d'ordre de transfert) – chap.42 (recettes d'ordre de transfert).

*

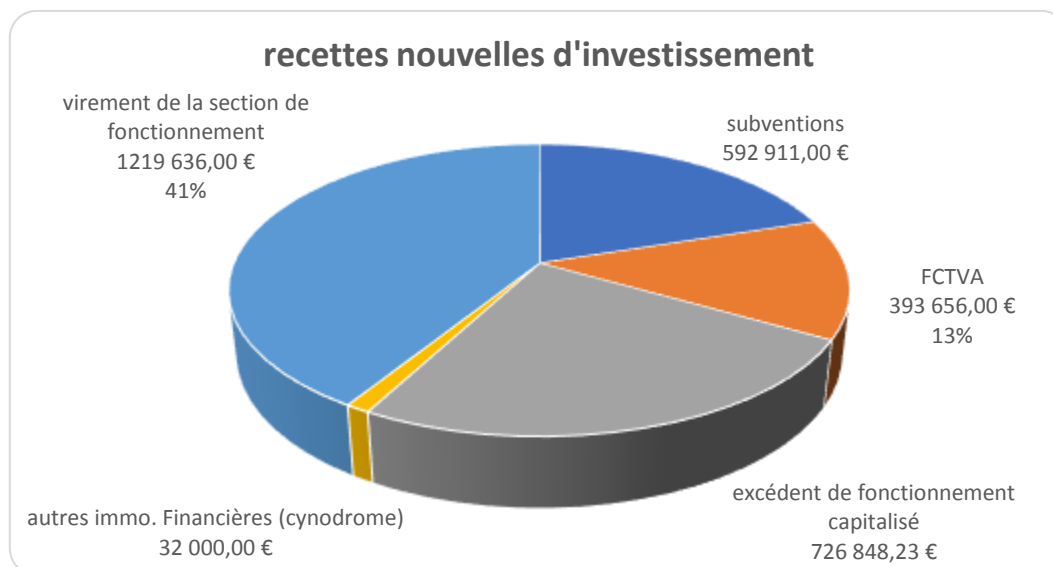
C- Section d'investissement

La section d'investissement totalise 10 412 869 €.

1/ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent :

- De la reprise des Restes à Réaliser (RAR) : 2 075 250,00 €
- Du report à nouveau : 4 167 567,77 €
- Des propositions nouvelles : 4 170 051,23 €



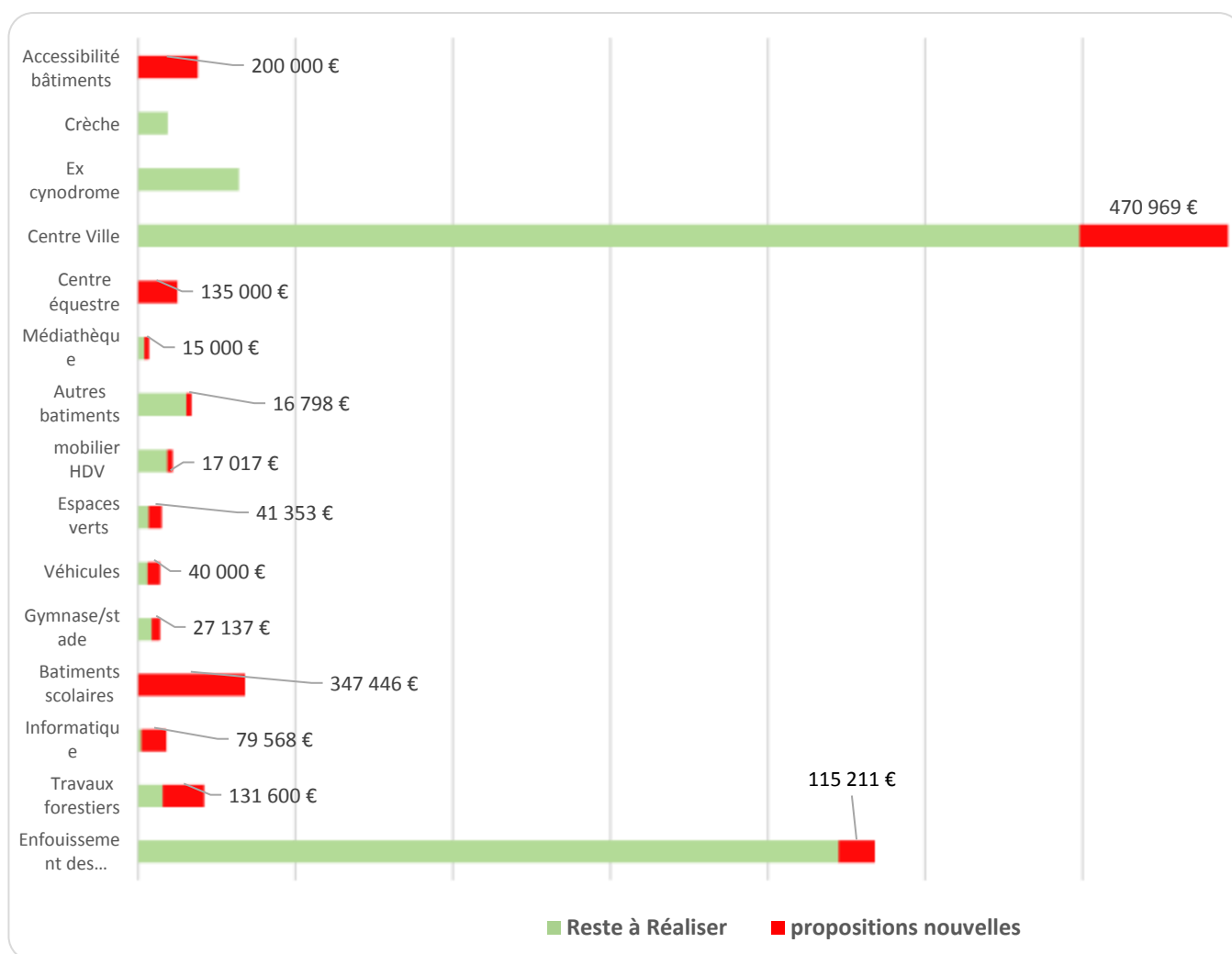
2/ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se composent :

- De la reprise des Restes à Réaliser (RAR) : 6 969 666 €
- Des propositions nouvelles : 3 443 203 €

Le Budget Primitif (chapitre III, section B3) détaille – programme par programme – les dépenses reportées et les inscriptions nouvelles.

- Les programmes dimensionnant sont présentés ci-dessous :



D- Conclusion

Le Budget Primitif 2019 présenté au Conseil municipal est conforme aux orientations budgétaires débattues en séance le 28 février dernier.

Il confirme la politique financière et fiscale menées depuis plusieurs années par la municipalité malgré la baisse régulière des dotations d'Etat.

Grâce à sa capacité d'autofinancement et l'aide du Département, la commune a les moyens de ses ambitions et peut poursuivre ses programmes pluriannuels d'investissement :

- ↳ Sans réduire le niveau des services offerts à la population ;
- ↳ Sans peser sur la fiscalité ;
- ↳ Sans obérer ses marges de manœuvre futures par de la dette.

Le budget présenté en est l'illustration.

*